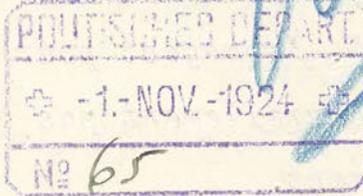


Légation de Suisse
en
France

51, Avenue Hoche

1083.



Paris, le 30 octobre 1924.

Votre B.11/121/2. - IO.

Monsieur le Conseiller Fédéral,

En vous confirmant mon télégramme n°52 de ce jour, j'ai la profonde satisfaction de vous annoncer qu'il a enfin été possible de signer le compromis d'arbitrage aux termes duquel la Cour permanente de Justice internationale dira si l'article 435 alinéa 2 du Traité de Versailles a abrogé ou a pour but de faire abroger les stipulations de 1815/1816 relatives à la structure douanière et économique des zones franches de la Haute-Savoie et du Pays de Gex; en conséquence, j'ai l'honneur de vous envoyer:

1) Exemple suisse du compromis d'arbitrage signé ce matin pour la Suisse par votre Ministre et par M. Logoz, pour la France par MM. Herriot et Fromageot.

2) Copie certifiée conforme de la note-annexe que j'ai remise, au moment de la signature, à M. Herriot, Président du Conseil et Ministre des Affaires Etrangères.

3) Copies certifiées conformes de la note analogue que m'a remise, en échange, M. Herriot.

Département Politique Fédéral,

B E R N E.

*1 original allopri des
Compromis - Vuthayes
ann 24, 9. 1925
Herr Vanalli
M. Logoz*

---- 4 ----



4) Pleins-pouvoirs décernés par le Président de la République à M. Fromageot pour signer; le Président du Conseil n'en a naturellement pas besoin, vu sa qualité de Chef du Gouvernement.

Il a été entendu avec M. Herriot que ces documents pourront être publiés demain au début de l'après-midi.

Avant de procéder à la signature, j'ai exprimé à M. le Président du Conseil combien j'étais heureux d'avoir pu atteindre ce but; il s'agit là d'une oeuvre dénotant une réciproque confiance et de la bonne volonté de part et d'autre. M. Herriot m'a répondu qu'ami de notre pays et partisan des solutions arbitrales, il se félicitait de cet accord; il a ajouté qu'il espère très vivement qu'au cours de l'arbitrage, les deux Pays pourront s'entendre directement et faire un bon arrangement ensemble, plutôt que d'en charger un tiers. M. Logoz, qui vous apportera ce rapport, vous relatera d'ailleurs ce court échange de propos. Et puisque je cite le nom de M. Logoz, je tiens à souligner ici combien le savoir-faire, la science et le patriotisme de notre expert juridique ont été utiles; je l'en ai bien cordialement remercié.

Voici douze mois et vingt jours que la note intempestive de M. Poincaré avait fait éclater la "bombe" des zones; inutile de vous narrer les affreux soucis que me causa depuis lors cette délicate affaire; du reste, oublions cela pour ne nous souvenir que de la date d'aujourd'hui; car

180 11

c'est une bonne journée pour les relations franco-suissees.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller
Fédéral, l'hommage de mon respect.

Dumont.

Monsieur le Conseiller Fédéral,

En vous remerciant pour l'agréable lettre de
ce jour, j'ai la profonde satisfaction de vous
voir ainsi que personnellement le regard de
cordes et de confiance que vous portez à
l'importante tâche de l'Union internationale
de la famille. C'est un honneur et un
plaisir de participer à ces travaux et de
voir les stipulations de l'Union internationale de la
famille se réaliser et de contribuer à son
développement et à son succès. Je vous prie
d'agréer ma haute estime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller
Fédéral, l'assurance de ma haute estime et
de mon profond respect.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller
Fédéral, l'assurance de ma haute estime et
de mon profond respect.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller
Fédéral, l'assurance de ma haute estime et
de mon profond respect.

Monsieur le Conseiller Fédéral,